

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 16 juillet 2009

sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire

SOMMAIRE

	Liste de présence	88
Point 0	Communication – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2009	89
Point 1	Bilan financier du service des transports scolaires organisés pendant l'année scolaire 2008/2009 – Fixation du tarif de la carte scolaire pour l'année 2009/2010..	89
Point 2	Participation au financement de l'emploi à l'Institut Gouvy	90
Point 3	Mise à disposition d'une partie du bâtiment 1 rue de la gare - Convention à intervenir avec l'Office de Tourisme Communautaire	91
Point 4	Animation Montmartre à HOMBORG – Attribution de prix	91
Point 5	Reconduction des ateliers culturels	92
Point 6	Concours des maisons fleuries : Attribution de prix	92
Point 7	Contribution du SIVCOM aux frais d'administration générale 2009 – Participation de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et celle du Pays Naborien aux frais de clôtures des différents dossiers du SIVCOM	93
Point 8	Site de la Papiermühle - Avenant n°1 à intervenir au protocole d'étude conclu avec l'EPFL.....	93
Point 9	Vente d'un terrain, rue de la crête	94
Point 10	Reconstruction du collège Robert Schuman – Cession à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain au profit du Conseil Général	95
Point 11	Validation du Programme local de l'Habitat.....	95
Point 12	Projet de construction d'un nouveau groupe scolaire – Désignation du lauréat du concours	96
Point 13	Enfouissement des réseaux télécom (rue des vergers, rue des fleurs, avenue des mineurs et impasse de l'autoroute) – Conventions à intervenir avec France Télécom.....	100
Point 14	Aménagement rue de la gare – Convention à intervenir avec la SNCF.....	101
Point 15	Demande de subvention présentée au titre du FNADT 12 ^{ème} tranche cité des Chênes.....	101
Point 16	Travaux VRD Chapelle – 4 ^{ème} tranche – Choix des titulaires des marchés.....	102
Point 17	Adoption d'une motion pour le maintien de la cokerie de Carling	103
Point 18	Aïd-el-Kébir 2009 – Convention à intervenir avec la Ville de Freyming-Merlebach.	103
Point 19	Travaux VRD Chapelle 3 ^{ème} tranche – Avenant à intervenir	104
Point 20	Louage des choses – Compte-rendu de M. le Maire.....	105
Point 21	Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire.....	105
Point 22	Délégation à M. le Maire en matière d'avenant – Compte rendu de M. le Maire	106
Point 23	Délégation à M. le Maire en matière d'assurance – Compte rendu de M. le Maire	106
Point 24	Droit de préemption – Compte rendu de M. le Maire.....	106
Point 25	Travaux au foyer social des Chênes – Demandes de subvention	107

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du 16 juillet 2009

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le 16 juillet 2009 à 19 heures, en Mairie, sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire.

Sont présents : Mme ABRAM – M. ADAM – Mme JULIEN – M. BITSCH – Mme KANICZ – M. BERGMANN – Mme HUE – M. VION – M. WILHELM – Mme LEKOSZ – Mme JOSEPH – M. PAVLIC – Mlle GHERIDAN – Mme FERRARA – M. GRUBER – Mme CAYEN – M. CASPAR – Mme GAMEL – Mme CAMPIGOTTO – M. PETERLIN – M. MULLER – M. PETRY – Mme JACQUES – M. ZERKOUNE.

Absents excusés : M. NOUACRIA (procuration à Mme JULIEN) – Mme KLEMM (procuration à M. BITSCH) – M. CASTELLANI (procuration à M. PETERLIN) – M. WEISSGERBER.

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite qu'une minute de silence soit observée en mémoire de Monsieur Fabrice Weber, agent communal, décédé le 12 juin 2009 dans sa 51^e année.

Il informe également que par courrier en date du 24 juin dernier, Monsieur Bernard Duclos, Président de l'association « Loisirs Vélo Hombourg » a adressé ses remerciements pour la mise à disposition d'un véhicule communal à l'occasion d'un déplacement à Auxerre pour une randonnée cycliste.

Par ailleurs, Monsieur et Madame Schmitz Robert de Freyming-Merlebach tiennent à remercier l'ensemble du conseil municipal pour leur avoir donné la possibilité d'exposer les photos retraçant l'origine de la cité Chapelle à l'occasion de la fête « Trait d'Union » s'étant déroulée le 28 juin dernier et ayant rencontré un franc succès.

Enfin, Monsieur le Maire indique que les points 6, 16, 21 et 25 ont été complétés par rapport aux projets de délibération transmis aux Conseillers.

Point n° 0 : Communication – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2009.

M. le Maire :

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2009 vous a été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point n° 1 : Bilan financier du service des transports scolaires organisés pendant l'année scolaire 2008/2009 - Fixation du tarif de la carte scolaire pour l'année 2009/2010.

M. BITSCH, rapporteur :

Comme chaque année, il est communiqué au conseil municipal, le bilan financier des transports scolaires organisés par la Commune pour la desserte du Collège Robert Schuman.

Le nombre de cartes vendues au cours du 1^{er} semestre 2008/2009 a été de 153 sur 184 inscrits et de 145 cartes sur 186 inscrits pour le second semestre. Il est à noter qu'en comparaison avec l'année scolaire 2007/2008, une diminution d'une trentaine de cartes de bus a été enregistrée.

La dépense totale de septembre 2008 à juin 2009 s'est élevée à 125 020,15 € pour trois bus affrétés ainsi qu'un bus supplémentaire à 17h30 en raison de la mise en place de l'accompagnement éducatif. La participation des parents s'est élevée à 31 425 €. Quant à la subvention du Conseil Général, celle-ci ne nous a pas encore été communiquée à ce jour. Pour mémoire, le calcul appliqué par le Département se fait uniquement sur la base du nombre d'élèves demeurant à plus de 3 km du collège au regard de son plan GPS. A noter que pour 2007/2008, sa participation avait été de 6 681,99 €.

Il est également rappelé que le prix de la carte pour l'année 2008/2009 était de 210 €.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des affaires scolaires, le conseil municipal à l'unanimité :

- prend acte du bilan financier présenté précédemment,*
- maintient le prix de la carte de bus au prix de 210 € pour l'année,*
- décide de reconduire les dispositions en matière de réductions ou remboursements de la carte scolaire comme suit :*
 - o Pour les familles dont plusieurs enfants sont scolarisés au collège : application d'une réduction de 3 € par semestre à partir de la deuxième carte achetée ;*

- Application d'un tarif réduit ou remboursement des titres de transports proportionnellement au temps de scolarisation de l'élève au collège en cas d'arrivée ou de départ de la Commune et si l'élève quitte le collège pour un autre établissement scolaire (sur présentation du nouveau certificat d'inscription) ;
 - Réduction de 50 % du prix de la carte pour les élèves en recherche d'insertion (S.E.R.I.). Ces élèves effectuent leur scolarité en alternance entre l'école et un lieu de stage et ne fréquentent donc pas le collège tous les jours.
- autorise M. le Maire à signer avec le Département pour une durée de 5 ans une convention portant délégation de compétences d'autorité organisatrice de 1^{er} rang à autorité organisatrice de second rang.

Point n° 2 : Participation au financement de l'emploi à l'Institut Gouvy.

M. VION, rapporteur :

Dans le cadre de la participation de la commune aux frais des salaires et charges liées aux emplois jeunes œuvrant pour le compte des associations locales, la Ville a été saisie d'une nouvelle demande de l'Institut Théodore Gouvy. Celle-ci concerne la pérennisation de l'emploi jeune arrivant à son terme le 31 juillet prochain. Pour 2009, le coût de cet emploi s'élève à 29 751€, dont 4 544€ seront perçus du CNASEA, laissant un reste à financer de 25 207€.

Aussi, il est proposé, pour la période de janvier à juillet 2009 de reconduire les dispositions de 2008, à savoir une participation de 5 223€ correspondant à la période de janvier à juillet 2009 (coût de l'emploi jeune pris en charge par la Ville en 2008 établi à 9 983€ /12 mois X 7 mois).

Concernant la période allant d'août à décembre, il est proposé une prise en charge à hauteur de 33,91 % soit 6 777€ sur un total de 19 985€.

Ainsi pour 2009, la participation de la commune serait de 12 000€, le reliquat (13 207€) étant à la charge de l'Institut Gouvy.

A noter enfin que la pérennisation de cet emploi pour 2010 et les années suivantes se pose, étant donné que le coût de cet emploi est estimé à 32 167€ pour 2010 et que l'aide du CNASEA ne sera plus possible. Il s'agira alors de revoir la question du financement de cet emploi avec la perspective du transfert de la compétence « culture » à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER souligne le « fait nouveau » évoqué en l'espèce, à savoir la perspective du transfert de la compétence culture à la communauté de communes de Freyming-Merlebach, transfert qui aura vraisemblablement des conséquences sur la participation de la commune à l'emploi considéré. En outre, il fait remarquer que l'institut Théodore Gouvy a un rayonnement qui va bien au-delà des frontières de la commune et considère comme « logique » une participation intercommunale, à plus forte raison si l'on créait un véritable pôle d'excellence musicale comme envisagé par l'étude réalisée en 2006.

Monsieur VION indique que cette prise de compétence devrait intervenir à la fin de l'année sans qu'aucune date précise n'ait été mentionnée.

Monsieur le Maire explique être actuellement en relation avec la communauté de communes concernant le devenir des bâtiments annexes à l'hôtel de ville pour lequel plusieurs pistes sont actuellement à l'étude. Il ajoute que le souhait serait indéniablement d'y voir installé l'office de tourisme communautaire, ce qui permettrait alors de vendre la villa Gouvy, rappelant les coûts de fonctionnement importants que la commune doit aujourd'hui supporter. Dans tous les cas, il précise qu'aucune décision n'a été prise à ce jour et que toutes les éventualités restent envisageables.

Monsieur MULLER note que son groupe « est sur la même longueur d'ondes », ajoutant que le Conseil Général devra prendre ses responsabilités.

Monsieur le Maire acquiesce et informe avoir invité Monsieur LEROY à Hombourg-Haut en octobre prochain pour y traiter divers dossiers dont le mur anti-bruit, l'ex RN3 mais également le pôle d'excellence musicale Théodore Gouvy.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des affaires culturelles, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de participer à cet emploi à hauteur de 12 000 € pour l'année 2009.

Point n° 3 : Mise à disposition d'une partie du bâtiment 1 rue de la gare - Convention à intervenir avec l'Office de Tourisme Communautaire.

M. VION, rapporteur :

Depuis le début de l'année 2009, l'Office de Tourisme Communautaire a son siège à Hombourg-Haut à la Villa Gouvy située 1, rue de la Gare. La Ville mettant gracieusement à disposition une partie desdits locaux, une convention régissant les rapports entre les parties a été établie.

Compte-tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des affaires culturelles, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cette convention de mise à disposition conformément au projet ci-annexé.

Le débat étant ouvert, et à la lecture de l'article 4 de la convention établie, Monsieur MULLER se dit « étonné » que les frais d'entretien et de chauffage soient à la charge de la ville alors que tel n'était pas le cas lorsque le même office de tourisme était établi à Freyming-Merlebach.

Monsieur le Maire répond que cette convention n'a pour but de régir que de façon temporaire les rapports entre la ville, l'office de tourisme communautaire et la communauté de communes dans l'attente de précisions sur le devenir des bâtiments annexes à l'hôtel de ville qui pourraient abriter le futur office de tourisme communautaire. Et de rappeler que par le passage dudit office à l'intercommunalité, la ville a pu économiser près de 56 000€ sur les frais de personnel et s'est engagée, en contrepartie, à prendre en charge les frais d'entretien des locaux.

Madame ABRAM informe que lorsque l'office de tourisme communal était devenu communautaire il y a plusieurs années de cela, la ville s'était vue retirer de l'attribution de compensation la valeur de la subvention versée auparavant par la ville à l'office de tourisme communal. Or, dans les négociations évoquées avec la communauté de communes, Monsieur le Maire a obtenu que rien ne soit plus défalqué de cette dotation de compensation, précisant que les frais induits par le chauffage et l'entretien sont approximativement estimés à 10 000€. Enfin, elle rappelle qu'il n'y a pas de compteurs séparés entre les locaux dévolus à l'office et ceux de l'Institut Gouvy et qu'il aurait été par conséquent malaisé d'évaluer réellement les frais d'entretien.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des affaires culturelles, le conseil municipal autorise, à l'unanimité (Monsieur VION, Président de l'Office de Tourisme Communautaire, s'abstient), Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition conformément au projet ci-annexé.

Point n° 4 : Montmartre à Hombourg – Attribution de deux prix.

M. VION, rapporteur :

A l'instar du concours des maisons fleuries, et l'Office de Tourisme étant désormais communautaire, la Ville entend néanmoins pérenniser cette belle manifestation qu'est « Montmartre à Hombourg », où se côtoient, une journée durant, de nombreux artistes peintres et autres artisans d'art. La date retenue cette année est le dimanche 20 septembre 2009 afin de faire coïncider cette manifestation avec les journées du patrimoine.

En plus de la logistique inhérente à cette manifestation (mise à disposition du foyer du centre, de la sono, tables et bancs pour la restauration...), il est proposé que la commune prenne en charge deux prix décernés aux peintres, de valeurs respectives de 150€ et 100€ à savoir le prix de la **Ville de Hombourg-Haut**, les 2 autres prix étant pris en charge par le Crédit Mutuel à hauteur de 150€ (prix «**sujet et technique libre** ») et 50€ (**pour les jeunes participants**).

Comme chaque année, le jury sera composé d'élus, d'artistes et de membres de l'Office de Tourisme Communautaire.

*Le débat étant ouvert, **Monsieur VION** explique que dorénavant, l'office de tourisme communautaire n'attribuera plus de prix communautaire par souci d'équité envers les autres communes membres de l'intercommunalité.*

Compte-tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des affaires culturelles, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de participer à la réussite de « Montmartre à Hombourg » par l'octroi de ces deux prix d'un montant total de 250€. Cette somme sera versée à l'office de tourisme communautaire qui libellera les chèques correspondants.

Point n° 5 : Reconduction des ateliers culturels.

Mme JOSEPH, rapporteur :

Dans sa séance du 16 septembre 2008, le conseil municipal acceptait de participer à la mise en place d'ateliers d'écriture et de théâtre en collaboration avec A.C.C.E.S. et la compagnie La Balestra, l'idée étant de proposer des interventions artistiques dans le cadre plus global d'une politique culturelle et sociale ambitieuse et novatrice.

Souhaitant pérenniser une telle initiative, il est proposé, en partenariat avec l'A.I.P.S., qui portera à présent le projet, de reconduire cette expérience ; Il est à noter les résultats obtenus, notamment qualitatifs et les promesses qui se sont faites jour, tant au travers du spectacle « *C'est la vie* », donné le 12 juin dernier qui a rencontré un franc succès, que par le recueil de poésies qui fut édité.

En outre, il est important de rappeler que ce projet a été élaboré de concert tant avec les structures socio-éducatives que le collège Robert Schuman permettant ainsi de créer de réelles interactions entre les divers ateliers qui auront lieu, tant dans le cadre des « itinéraires de découverte », que de « l'accompagnement éducatif », et de la résidence (atelier du soir).

Aussi, pour permettre la reconduction de ces ateliers dont le coût estimatif avoisinera celui de l'année 2008-2009 (environ 35 000€), le conseil municipal, après avis favorable de la commission des affaires culturelles décide de participer comme suit :

- mise à disposition d'une salle dont les frais d'occupation sont estimés à 1029€/an (mise à disposition, fluides, entretien), montant identique à l'année passée ;
- octroi d'une subvention à l'A.I.P.S. de 8 453€ correspondant environ à 27% du coût des ateliers proprement dits, coût de mise à disposition de la salle inclus. A noter que par principe, et comme l'an passé, la participation communale sera appelée le cas échéant à être révisée si l'une ou l'autre des structures sollicitées ne devait pas apporter la contribution escomptée ;
- reversement à l'A.I.P.S. de toutes les aides que la ville aura sollicitées et se verra attribuer par des organismes extérieurs dans le cadre de ce projet.

Point n° 6 : Concours des maisons fleuries 2009 – Attribution de prix.

Mme HUE, rapporteur :

L'office de tourisme de Hombourg-Haut étant désormais communautaire, celui-ci organisera le concours des maisons fleuries au niveau intercommunal uniquement. Cependant, il est proposé de poursuivre ce concours au niveau communal.

A noter qu'un jury procèdera à une visite des habitations dans les jours à venir et les résultats seront proclamés courant septembre.

Aussi, compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les prix (bons d'achats au C.A.T. d'Altviller) comme suit:

- Catégorie Maisons individuelles avec jardin :
 - o Un prix d'une valeur de 80€
 - o Un prix d'une valeur de 65€
- Catégorie maisons individuelles sans jardin : un prix d'une valeur de 60€
- Catégorie MIG : un prix d'une valeur de 60€
- Catégorie Logement HLM : un prix d'une valeur de 50€.

Par ailleurs, l'assemblée décide à l'unanimité d'adopter ces mêmes montants pour les années à venir et d'autoriser M. le Maire à fixer d'autres prix ou en modifier la valeur si le nombre de participants devaient augmenter, et ce, dans la limite d'un plafond total de 800€.

Point n° 7 : Contribution du SIVCOM aux frais d'administration générale 2009.

Participation de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et celle du Pays Naborien aux frais de clôtures des différents dossiers du SIVCOM.

Mme ABRAM, rapporteur :

Le Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Collecte des Ordures Ménagères occupait, dans l'exercice de ses compétences, des locaux de la mairie et versait chaque année à cet effet une somme forfaitaire pour les frais d'administration générale supportés par la Ville (duplication, affranchissement, mise à disposition de salles...). Il est proposé, considérant la situation particulière du SIVCOM dissous au 1^{er} septembre 2009 de fixer ce montant à 20 000 euros pour l'année 2009.

En outre, il convient également d'assurer la gestion administrative de la dissolution du SIVCOM. A ce titre, divers frais seront engagés (personnel, correspondances, organisation de réunions...) et les deux communautés qui composaient le SIVCOM (la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach - CCFM - et la Communauté de Communes du Pays Naborien - CCPN) ont accepté par délibérations respectives des 28 mai 2009 et 22 juin 2009 de participer forfaitairement à hauteur de 3 700€ chacune à ces frais ainsi engagés

Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER interroge sur le devenir des locaux jusqu'alors utilisés par le SIVCOM.

Madame ABRAM répond qu'aucun usage précis n'a été défini à ce jour mais qu'une destination possible pourrait être un bureau pour les adjoints. En outre, elle indique que ces locaux seront utilisés par le SIVCOM au moins jusqu'à la fin de l'année, le temps d'archiver tous les documents.

Compte-tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, les encaissements suivants :

- 20 000€ provenant du SIVCOM au titre du remboursement des frais d'administration générale pour 2009 ;
- Les contributions de la C.C.F.M. et de la C.C.P.N. pour un total de 7 400€ au titre de leur participation aux frais de clôture des différents dossiers du SIVCOM.

Point n° 8 : Site de la Papiermühle -Avenant n°1 à intervenir au protocole d'étude conclu avec l'EPFL.

M. WILHELM, rapporteur :

Le 19 décembre 2007, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à intervenir à la signature d'un protocole d'étude pour la reconversion du site de la Papiermühle avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL).

L'article 4 relatif au financement de l'opération, stipulait que *"L'EPF Lorraine assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution de l'étude dans la limite du montant fixé en CORTHEX, soit 45 000€ TTC, financés par les crédits de l'Etat, la Région Lorraine et l'EPF Lorraine au titre de la politique régionale de Traitement des Espaces Dégradés. "*

Aujourd'hui, au vu du nouveau contrat de projets 2007/2013, l'EPFL nous a adressé un projet d'avenant qui complète l'article susvisé par les dispositions suivantes afférent au financement de cette étude diagnostique et de vocation, comme suit :

- 20% sera assuré par la Collectivité .
- 80% sera assuré par la politique de Traitement des Espaces Dégradés.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission Urbanisme/environnement, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à intervenir à la signature d'un avenant n°1 au protocole d'étude.

Point n° 9 : Vente d'un terrain, rue de la Crête.

M. WILHELM, rapporteur :

La commune a été saisie d'une demande d'acquisition d'un terrain communal émanant de Monsieur et Madame OUADDOU Abderrahmane domiciliés 3, rue des Mélèzes à Hombourg-Haut. Il s'agit de la parcelle située rue de la Crête à Hombourg-Haut, cadastrée section 16 n° 383 d'une superficie de 11,43 ares.

Lors du conseil municipal du 19 décembre 2007, il a été décidé de fixer un prix de vente unique, à savoir 40 000,00 € la parcelle.

Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER demande si ce prix est le même que celui demandé aux autres acquéreurs dans le même secteur.

Madame ABRAM répond qu'il s'agit d'une estimation du service des domaines pour un terrain d'une superficie d'environ 11 à 12 ares et dont la partie arrière est en forte déclivité, ce qui, compte tenu de la topographie, induit un coût moyen de 6 000 à 7 000 € l'are. Elle précise que les terrains sont constructibles sauf en partie arrière et que les acquéreurs auront à réaliser les raccordements depuis la route.

Monsieur MULLER estime que Monsieur OUADDOU ne bénéficie pas des mêmes tarifs que le lotisseur de la rue des Chasseurs.

Madame ABRAM répond que certaines parcelles du lotissement considéré seront vendues à près de 60 000 €.

Monsieur le Maire ajoute avoir rencontré Monsieur OUADDOU et rappelle que ce prix est strictement identique à celui de la parcelle mitoyenne.

Monsieur MULLER souhaite simplement qu'il y ait une réelle équité entre les différents administrés.

Aussi, au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission d'urbanisme, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- *procéder à la vente, au profit de Monsieur et Madame OUADDOU Abderrahmane, du terrain référencé ci-dessus pour un montant de 40 000 € ;*
- *intervenir à la signature de tous documents et actes en vue de la réalisation de cette transaction, étant entendu que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.*

Point n° 10 : Cession de terrain – Collège Robert Schuman.

M. WILHELM, rapporteur :

Dans le cadre du projet de reconstruction du collège Robert Schuman, la commune a été destinataire d'une demande d'acquisition de terrain de la part du Conseil Général. Il s'agit d'une partie de la parcelle n° 215 Section 28 sur laquelle se trouve le collège.

En effet, ce dernier est actuellement situé sur la même parcelle que le gymnase et le Département souhaite la division de ce terrain afin d'acquérir la partie qui l'intéresse à l'euro symbolique. La clôture périphérique séparant l'emprise du gymnase et celle du collège qui avait été implantée conformément à un tracé convenu initialement pourrait servir comme ligne de partage pour l'arpentage qui sera à la charge du Département.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission d'urbanisme, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire :

- à procéder à la cession à l'euro symbolique de la partie de la parcelle n° 215 section 28, issue du découpage comme prévu ci-dessus, sur laquelle est situé le collège ;
- à intervenir à la signature de tous documents et actes nécessaires à la réalisation de cette transaction, étant entendu que les frais notariés et d'arpentage seront à la charge du Département.

Point n° 11 : Validation du Programme Local de l'Habitat.

Mme ABRAM, rapporteur :

Lors de sa séance du 20 novembre 2008 le conseil communautaire a validé le Programme Local de l'Habitat qui a été instauré le 17 septembre 2004. Ce dernier a pour but de définir, pour une période de 6 années, les objectifs et les orientations d'une politique intercommunale visant à répondre aux besoins en logements sur le territoire, ainsi qu'à favoriser la mixité sociale par une répartition plus équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Après la validation de ce programme, les personnes publiques associées ont été concertées à plusieurs reprises afin de pouvoir émettre des observations sur ce projet.

Aujourd'hui, chaque conseil municipal, membre de l'intercommunalité est appelé à émettre un avis sur ce document annexé au présent projet qui comprend les phases suivantes :

- 1 " Diagnostic "
- 2 " Principes et objectifs "
- 3 " Programme d'actions "

Le débat étant ouvert, Madame ABRAM présente succinctement le Programme Local de l'Habitat qui a l'inconvénient de se baser sur le recensement de la population de 1999 et invite donc à relativiser les situations évoquées, dont certaines se sont très certainement accentuées à présent, à l'instar de la vacance des logements et du taux de chômage. Et d'ajouter que trois types de communes ont été identifiées : les communes urbaines (Freyning-Merlebach et Hombourg-Haut), les communes du plateau (Host, Barst, Cappel, Henrville, Guenviller et Seingbouse) et celles de transition (Béning, Betting et Farébersviller). Ainsi, on constate que le territoire était en perte d'attractivité et connaît un taux de chômage important, une population vieillissante ainsi qu'une forte vacance de logements dans les communes urbaines essentiellement. Concernant les objectifs, il est à observer qu'il s'agit d'accompagner la mutation du territoire en développant harmonieusement l'offre en logements et en tenant compte des besoins exprimés.

Aussi, il faudrait améliorer la qualité de l'offre et notamment les quartiers anciens des centres ville comme à Freyming-Merlebach et Hombourg-Haut, tout en répondant à des besoins spécifiques non satisfaits à ce jour : logements pour les personnes âgées, handicapées, défavorisées mais aussi pour les jeunes qui, en raison de la présence d'I.U.T. dans le secteur, recherchent souvent de petits logements meublés. Quant aux actions à mener, elle informe que celles-ci visent essentiellement à maintenir la population qui tend à quitter ces territoires surtout pour des raisons économiques. Ainsi, chaque année, il faudrait produire entre 20 à 25 logements conventionnés et locatifs privés et 70 logements en accession à la propriété, et ce pour l'ensemble de l'intercommunalité. En outre, il s'agirait de mener une opération d'amélioration de l'habitat ancien pour qu'il soit plus attractif et faire vivre le Programme Local de l'Habitat en mettant en place un observatoire tenant compte des données actualisées comme celles relatives au taux de chômage. Enfin, elle insiste sur le fait qu'il importe que les communes de l'intercommunalité se coordonnent davantage afin d'aboutir à une meilleure cohérence de l'habitat.

Monsieur MULLER dit avoir également été surpris de la période de référence (1999) dont les données semblent souvent obsolètes.

Madame ABRAM répond que tous les éléments du recensement de 2008 n'ont pas encore été communiqués par l'I.N.S.E.E.

Monsieur le Maire rappelle que le bureau d'études mandaté a commencé à travailler sur ce document dès 2005 et qu'il a le mérite de proposer des pistes de travail en mettant en avant l'importance d'une démarche intercommunale.

Monsieur GRUBER interroge sur le bureau d'étude ayant réalisé ce Programme Local de l'Habitat.

Madame ABRAM répond qu'il s'agit du bureau d'étude CESTE.

Appelé à se prononcer, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable, quant à valider le Programme Local de l'Habitat.

Point n° 12 : Projet de construction d'un nouveau groupe scolaire – Désignation du lauréat du concours.

Mme ABRAM, rapporteur :

Par délibération en date 16 septembre 2008, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de lancer un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un nouveau groupe scolaire rue des Suédois.

Comme suite, un avis de presse a été adressé pour publication le 31 mars 2009. Au terme de la date de réception des candidatures, 37 plis sont parvenus en Mairie qui ont fait l'objet d'un examen tout particulier par le jury spécialement constitué à cet effet. Après analyse de ces candidatures, le jury a établi un classement et a proposé de retenir les cabinets :

- MIL LIEUX à NANCY
- PLAN LIBRE à VAUX
- et G STUDIO à STRASBOURG.

Ces trois bureaux d'architectes ont été destinataires du programme du projet établi par le cabinet URBAME à Saint-Avold et une visite du site par les différents candidats a eu lieu le 18 mai 2009.

La date de remise de leur offre a été fixée au 1^{er} juillet 2009 à 12h00. Les projets ont été présentés anonymement au jury le 3 juillet 2009 qui a proposé de retenir le cabinet G STUDIO à STRASBOURG moyennant une rémunération fixée à 12,72%.

Le débat étant ouvert, Madame ABRAM explique que le projet retenu à l'unanimité par le jury présentait nombre d'avantages par rapport aux deux autres et notamment sa parfaite intégration dans le site par la construction d'éléments superposés et non par un bâtiment de grande envergure qui aurait été une simple reproduction du volume de la salle des fêtes. En outre, elle fait remarquer que la topographie des lieux est respectée car trois niveaux seront réalisés : un niveau « bas » (cours des deux écoles et l'école maternelle), un niveau « intermédiaire » (salle informatique pouvant être utilisée par les deux écoles) et un niveau « supérieur » (salles de classe de l'école élémentaire), étant précisé que toutes les salles seraient exposées « sud » alors que tel n'était pas le cas pour les deux autres projets. En outre, des solutions techniques visant à réduire le coût d'entretien et de maintenance ont été proposées, par l'utilisation de certains matériaux pour les toitures (en cuivre ou végétalisées) mais aussi par l'emploi de béton et d'ossatures en bois. Enfin, elle ajoute qu'une VMC double-flux sera associée à un puits canadien pour garantir une bonne isolation thermique permettant la construction d'un bâtiment à basse consommation énergétique.

Monsieur MULLER estime que le projet retenu est celui qui est le plus intéressant des trois en s'intégrant le mieux au site, étant considéré qu'il fallait ne pas défigurer le site du vieux Hombourg. Cependant, il rappelle que « son groupe s'est toujours interrogé » sur l'opportunité de réaliser un tel complexe scolaire et « sans avoir pour autant de réelles réponses », notamment au regard de la baisse de la démographie sur la ville. Par ailleurs, il note que le Programme Local de l'Habitat fait le constat du vieillissement de la population qui va se confirmer dans les années à venir. Enfin, il conclut en mentionnant que ce même document met l'accent sur l'importance de répondre aux nouveaux besoins et notamment les soins et services médicaux, les services et commerces de proximité mais également en logements spécifiques (foyers pour personnes âgées...). Pour ces raisons, son groupe émet des « doutes » sur ce projet et s'abstiendra donc lors du vote, d'autant plus que le coût (3,5 millions d'euros) est « trop important pour les finances de la ville », et que nombre d'avenants interviendront certainement une fois le marché signé.

Madame ABRAM répond que des discussions ont déjà été conduites lors du débat d'orientation budgétaire. Selon elle, ce projet est très important et sera sans doute « le projet du mandat ». « Mûrement réfléchi », il participera fortement à l'attractivité de la commune et qu'il attirera de nouveaux ménages. Elle ajoute que de nouveaux lotissements à l'instar de ceux de la rue des Chasseurs et du Langenberg sont prévus et que le PLU pourra réserver des parcelles afin de créer de nouvelles zones. Par ailleurs, elle tient à souligner que l'entretien des cinq autres écoles que la ville souhaite désormais vendre est « exorbitant », si l'on entendait les remettre en état, sans parler du résultat, aucunement comparable au projet présenté. En outre, le secteur géographique pour l'implantation du groupe scolaire « vise à assurer la sécurité de tous » car tel n'est pas le cas à ce jour (école Riviera, école du Centre). Par ailleurs, elle indique que ce projet bénéficiera de subventions importantes, des contacts ayant été pris, permettant d'escompter de fortes participations. Enfin, elle indique que la ville vendra les écoles susvisées et que les fonds récoltés participeront au financement d'un projet qu'elle juge plus que jamais « nécessaire à la ville et absolument pas démesuré ».

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la municipalité souhaite « rendre la ville encore plus attractive qu'elle ne l'est déjà ». De fait, il considère ce projet comme « ambitieux, original, qui permettra d'attirer de nouvelles familles ». En outre, il insiste sur le fait que les projections démographiques ont été calculées en « hypothèse basse ». Enfin, rappelant les discussions qui seront menées tant avec le Conseil Général que Madame la Sous-Préfète, il dit espérer que le projet siera également à l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur ADAM explique que l'état des écoles notamment maternelles, a été déterminant dans la réflexion de la municipalité et l'investissement qui aurait dû être fait pour permettre ne serait-ce qu'un accueil « convenable » aux enfants. Selon lui, ce projet « a le mérite de regrouper des écoles coûteuses, dispersées sur le territoire et d'apporter à la jeunesse de Hombourg-Haut un accueil digne de ce nom ».

Monsieur VION rappelle que l'école élémentaire du Centre a été construite en 1829 avec des toilettes situées dans la cour et que l'école maternelle, elle, un peu plus récente (dans les années 1890) a les siens au sous-sol. Or, il estime que de telles conditions de confort « ne sont plus envisageables aujourd'hui ».

Monsieur MULLER, bien que « ne souhaitant pas polémiquer », se dit « étonné » du fait que Monsieur VION se rende compte en 2009 de ces problèmes, « son groupe » ayant été « aux affaires à Hombourg pendant au moins 18 ans ».

Monsieur VION demande à Monsieur MULLER à quel prétendu groupe il était censé appartenir avant 2006, date de sa première prise de fonction.

Monsieur MULLER répond que le groupe auquel il appartient à présent est le même que celui qui était en place pendant 18 ans.

Monsieur VION infirme, ne pouvant accepter ce genre de propos. Il ajoute appartenir à un groupe depuis 2006 et être de ceux qui ont dit, depuis toujours, que les deux écoles précitées étaient largement obsolètes en termes de sanitaires.

Monsieur MULLER se dit « surpris » par les propos de Monsieur ADAM. En effet, lorsque l'ancien Maire avait décidé le regroupement des écoles de Hombourg-Bas pour des raisons de sécurité et d'amélioration du confort des enfants, Monsieur ADAM avait alors manifesté son opposition. Par ailleurs, il rappelle que l'ancienne municipalité a injecté plus de 800 000€ dans la réfection de l'école Riviera ce qui est « extrêmement important », rendant cette école à présent « totalement fonctionnelle ». Et d'ajouter que l'ancienne municipalité avait également réalisé des travaux à l'école du Centre pour la rendre fonctionnelle, école qui est d'ailleurs selon lui « le dernier bastion de vie de ce quartier » qui n'existera plus désormais. Précisant que son groupe n'est pas contre le présent projet, il estime néanmoins avoir le droit d'apporter des objections et rappelle de ce fait que son groupe s'abstiendra.

Monsieur ADAM répond que le groupe de Monsieur MULLER est « libre de ses opinions ». Concernant le groupe scolaire souhaité par l'ancienne municipalité, il informe qu'il y était déjà favorable et que désormais, compte tenu de la fermeture des écoles de Helling et de Hombourg-Bas, sans attendre que d'autres interviennent, il convient à la municipalité de « prendre les devants ». Concernant la municipalité que Monsieur MULLER souhaite visiblement mettre en cause, il estime qu'elle a, pendant des années, entrepris des « travaux phénoménaux » pour réhabiliter les écoles des cités.

Monsieur ZERKOUNE dit « ne pas accepter que Monsieur ADAM lève ainsi la voix » et demande que l'on s'adresse à son groupe de façon « plus posée ».

Monsieur le Maire explique que « les débats sont passionnés parce que les Hommes le sont ». Il regrette également les attaques de l'opposition qu'il trouve « illogiques », « politiques » et « basiques », même si elles ont le mérite d'animer le débat au conseil municipal ».

Selon **Monsieur MULLER**, le « comble » est que son groupe ne s'oppose pas au projet en lui-même mais, rappelant sa « bonne foi et sa recherche de l'intérêt des Hombourgeois », dit avoir le droit de donner son avis notamment suite à l'intervention de Monsieur VION.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur VION n'a fait mention que de l'ancienneté de certains bâtiments imposant certains choix, sachant que les anciens maires avaient chacun leurs priorités. Quant à la décision de l'actuelle municipalité, il souligne qu'elle n'est aucunement en rapport avec les choix faits en son temps par Monsieur SCHOULLER. Et d'ajouter que sa municipalité continuera de travailler « en direction des deux cités, mais sans oublier les autres quartiers » et rappelle que le projet ici débattu figurait sur les programmes durant la dernière campagne électorale. Quant au souhait du groupe de Monsieur MULLER de s'abstenir, il estime que c'est un choix légitime mais considère que « les débats ne doivent pas dévier sur les réalisations des mandats de Monsieur SCHOULLER ». Rappelant que lui-même « essaie toujours de s'abstenir de donner un avis » sur la municipalité à laquelle appartenait Monsieur MULLER, il considère que chaque équipe en place doit assumer son actualité, et que chaque équipe passée a fait « son lot de belles choses comme d'erreurs ». Observant l'immensité des problèmes aujourd'hui à solutionner, tant au plan local qu'au plan national, il importe selon lui de « travailler dans la sérénité » et dit « apprécier l'avis de tous », prenant en exemple l'apport de Monsieur PETRI lors du jury du concours pour le groupe scolaire. Et de conclure en indiquant que son équipe n'est pas constituée de vrais hommes politiques, mais qu'elle essaie juste de « travailler le plus correctement possible ».

Rappelant les départs massifs de la population, souvent pour des raisons liées à l'insécurité, Monsieur ZERKOUNE fait observer que les commerces de la cité des Chênes ferment les uns après les autres et que si les écoles elles-aussi sont amenées à subir le même sort, la cité, comme d'autres ensuite, mourra inéluctablement.

Monsieur le Maire répond que si les deux cités se vident, la raison réside également dans le fait que le taux de chômage avoisine les 40% chez les 16-25 ans.

Monsieur GRUBER estime que ce projet est « très beau » car il « représente l'avenir », le groupe scolaire pouvant devenir une « véritable vitrine » pour la ville. Quant aux précédentes municipalités, il considère qu'elles ont « fait leur possible ». Enfin, la mutualisation des moyens, et notamment des énergies dans le cadre des préoccupations environnementales, permettra selon lui « un vrai projet environnemental ». Enfin, jugeant nécessaire la présence de l'opposition pour débattre des projets, il note que le coût de ce projet n'est pas extraordinaire, donnant l'exemple du déménagement de l'ENIM de l'île du Saulcy au Technopôle pour un coût avoisinant les 345 millions d'euros.

Monsieur PETRY se dit également « surpris que la voix puisse parfois s'élever » et dit ne « pas vouloir faire de politique ». Sur le fond du projet, il explique avoir pu faire dans le cadre de la commission des affaires scolaires, le tour des écoles et avoir ainsi constaté que certaines d'entre elles étaient vétustes et que d'autres, à l'instar de l'école de la Riviera, ne l'étaient pas. Il dit avoir pu noter que des salles de classe étaient vides dans les cités. Enfin, en tant que membre du jury, il dit avoir apprécié cette mission, jugée « très intéressante » et qui a débouché sur un avis unanime en faveur du même projet.

Monsieur BERGMANN explique avoir été missionné par le Maire il y a un an pour faire le point sur les écoles. Et d'expliquer que l'on s'est rendu compte que sur la ville, il y avait pas moins de onze établissements scolaires, ce qui est « un record » pour une commune comme Hombourg-Haut et induisant des coûts de fonctionnement « énormes ». Ainsi, à l'école maternelle Riviera, toutes les installations sécuritaires (électrique, chauffage, sanitaires, toitures) se sont avérées insuffisantes, de même qu'aux écoles rue de la Paix et du Langenberg. Se faisant, tous les coûts afférents ont été chiffrés pour un montant total avoisinant, sans même compter les économies de fonctionnement, la moitié du coût du nouveau groupe scolaire. En outre, pour ce qui a trait aux écoles des cités, la ville va investir pas moins de 300 000€ pour l'école élémentaire des Chênes, notant qu'un seul des deux bâtiments servira par la suite. Et d'ajouter qu'il en sera fait de même à l'école de la Chapelle, permettant au final d'avoir trois groupes scolaires à Hombourg-Haut qui seront de taille à accueillir les élèves dans les meilleures conditions. Enfin, il rappelle qu'aucun établissement scolaire n'est conforme en termes d'accessibilité handicapée, ce qui nécessiterait des aménagements aux coûts conséquents.

Monsieur PETRY, jugeant ce débat très intéressant, demande à Monsieur BERGMANN le nombre de salles de classes libres sur la ville.

Monsieur BERGMANN répond qu'à l'école Jules Ferry, la moitié des salles est libre ce qui veut dire qu'un des bâtiments sera quasiment vide, à l'exception de l'utilisation périodique faite par le RASED. Quant à l'école élémentaire Chapelle, 4 salles sont inoccupées à ce jour.

Monsieur PETRY constate que nombre de salles sont vides, laissant le loisir aux membres de la présente assemblée de réfléchir aux raisons de cet état de fait comme aux possibilités de les réutiliser.

Pour *Monsieur le Maire*, dans un souci de mixité sociale, il faudrait que tous les habitants de la ville, de quelque quartier qu'ils viennent, acceptent de mettre leurs enfants dans les divers établissements de la ville ce qui n'est pas gagné compte tenu des mentalités encore prégnantes à l'heure actuelle et qui ne sont pas propres à Hombourg-Haut.

Monsieur ADAM remercie Monsieur PETRY d'avoir élevé le débat mais précise que tant qu'il sera adjoint et que la municipalité à laquelle il a eu « le plaisir et l'honneur » de participer pendant 18 ans sera ainsi attaquée, il répondra de la même manière.

Par rapport aux craintes évoquées précédemment par Monsieur MULLER concernant l'école du Centre, Madame HUE estime que la réalisation d'un tel groupe scolaire permettra justement de maintenir un surplus de vie dans le village.

Madame GAMEL souhaite connaître les critères retenus et savoir si l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France a été sollicité.

Madame ABRAM répond que l'Architecte des Bâtiments de France était assez défavorable au site choisi par la municipalité. Cependant, elle fait remarquer la présence dans le jury, d'un architecte du C.A.U.E. qui a partagé l'opinion du jury sur le projet retenu. En outre, elle se dit persuadée que l'Architecte des Bâtiments de France saura reconnaître la qualité architecturale du projet lauréat même si elle n'a pas souhaité participer au jury. Quant aux critères retenus, techniques comme d'ordre plus visuels, elle répond qu'ils ont été longuement examinés notamment grâce à l'aide du cabinet URBAME.

Monsieur le Maire estime que pour de tels projets, l'Architecte des Bâtiments de France devrait au moins accompagner la municipalité jusqu'à l'avant projet.

Compte-tenu de ce qui précède et au vu de la proposition du jury, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- *confier au cabinet G STUDIO à STRASBOURG la maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un groupe scolaire rue des Suédois au taux de rémunération de 12,72%,*
- *signer le marché et toutes autres pièces en vue de l'aboutissement de ce marché,*
- *déposer le permis de construire en phase d'Avant Projet Définitif ou toute autre demande d'autorisation en matière d'occupation des sols,*
- *solliciter des subventions auprès du FEDER, de l'Etat, de la Région, du Département, de l'ADEME et de tout autre organisme susceptible d'intervenir dans le cadre de ce projet.*

Point n° 13 : Enfouissement des réseaux télécom (rue des vergers, rue des fleurs, avenue des mineurs et impasse de l'autoroute) – conventions à intervenir avec France Télécom.

M. WILHELM, rapporteur :

Pour l'année 2009, la Régie Municipale ENERGIES et SERVICES procèdera à l'enfouissement des réseaux dans les rues suivantes :

- impasse de l'autoroute – avenue des mineurs ;
- rue des fleurs en partie basse jusqu'à l'anciens garage communal ;
- rue des vergers.

La maîtrise d'œuvre de ces trois projets sera assurée par le bureau d'études LOGO B.

De manière corrélative, alors que le réseau téléphonique emprunte les supports communs aux réseaux basse tension, d'éclairage public et de télédistribution, France Télécom accompagnera cette opération moyennant un protocole d'accord relatif à l'opération susvisée selon une procédure dite d'externalisation.

Celui-ci aura pour objet de mettre au point la procédure de réalisation de l'opération d'enfouissement des réseaux et de fixer les obligations de chacune des parties (maître d'ouvrage, maître d'œuvre et France Télécom). Il donne également ultérieurement lieu à la signature de « conventions relatives aux opérations d'enfouissement » qui définit les modalités juridiques et financières applicables.

Au terme des accords conclus, France Télécom assurera :

- le financement des installations se traduisant par un solde nul correspondant à la prise en charge des prestations de service (esquisse, validation des études, réception des installations) ainsi que la fourniture sur site du matériel principal de câblage,

- le financement du câblage se traduisant par une participation relative aux prestations études et travaux de câblage, calculée au prorata du nombre d'appuis déposés dans le périmètre et fonction du nombre de branchements impliqués dans l'opération. Cette somme sera versée à la collectivité après remise du certificat de remise des ouvrages par France Télécom.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des travaux, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à intervenir à la signature de conventions avec France Télécom dans le cadre des travaux susvisés.

Point n° 14 : Aménagement de la rue de la gare – Convention à intervenir avec la SNCF.

M. ADAM, rapporteur :

Faisant suite à l'attribution du marché de travaux concernant l'aménagement de la rue de la gare à l'Entreprise Muller Assainissement de Amnéville-lès-Thermes, la période de préparation du chantier actuellement en cours prévoit la mise au point de dispositions particulières à observer au droit du passage à niveau de la ligne Rémilly – Stiring-Wendel.

A cet effet, la SNCF, en concertation avec la Commune, le maître d'œuvre, le coordonnateur S.P.S., ainsi que l'entreprise mandataire susvisée, propose par convention, la mise en œuvre d'un commun accord, des dispositions sécuritaires à mettre en œuvre au droit du passage à niveau, côté rue de la gare.

Cette démarche se décompose en deux phases à savoir :

1° Les diverses prestations de maîtrise d'œuvre de la SNCF dans la phase préparatoire du chantier : réunions de chantier, demande des interdictions de circulation, inspection commune préalable, participation à la rédaction de la Notice Particulière de Sécurité Ferroviaire et suivi de chantier.

2° La surveillance et la protection du chantier par deux agents SNCF respectivement au cours du rabotage de la chaussée et de la mise en œuvre des enrobés. A noter que cette intervention est programmée entre le 20 juillet et le 14 août prochains en deux séances de travail de 5h.

Ces interventions ont fait l'objet d'un devis établi par la SNCF pour un montant total de 2 408,20 € H.T. décomposé comme suit :

- prestation de maîtrise d'œuvre	1 034,60	€
H.T.		
- surveillance et protection du chantier	1 373,60	€
H.T.		

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions finances/travaux, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer une convention avec la SNCF concernant ces interventions.

Point n° 15 : Demande de subvention présentée au titre du FNADT 12^{ème} tranche cité des Chênes.

M. ADAM, rapporteur :

Dans le cadre de la poursuite des travaux après-mine, le conseil municipal dans sa séance du 17 septembre 2007 a décidé de confier la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation des VRD, cité des Chênes au cabinet ERA Ingénieur Conseil à METZ.

Comme suite, le cabinet ERA a établi les études d'avant projet relatives à une 12^{ème} tranche de travaux concernant le secteur des Chênes Ouest et précisément :

- les impasses de Poitiers et de la Perdrix qui seront réunies à cette occasion en une seule voie continue,
- l'îlot constitué par les rues Roche la Molière, de Limoges et des Brocarts,
- la rue des Cerisiers ;
- la rue Bellevue, en partie basse.

Au stade des études d'avant projet étendues à l'ensemble des cinq tranches à venir, le cabinet ERA a estimé les travaux de la 12^{ème} tranche à 3 085 250€ H.T. dans le cas d'une seule tranche ferme pour l'ensemble des rues précitées.

En considérant que l'îlot constitué par les rues parallèles Roche la Molière, de Limoges et des Brocarts puisse être détaché de l'opération sans inconvénient, le coût des travaux de la 12^{ème} tranche serait de 2 392 816 € H.T. pour une tranche ferme et trois tranches conditionnelles seraient prévues à savoir :

<u>1^{ère} tranche conditionnelle</u> : rue Roche la Molière	323	185,00	€
H.T.			
<u>2^{ème} tranche conditionnelle</u> : rue de Limoges	168	118,00	€
H.T.			
<u>3^{ème} tranche conditionnelle</u> : rue des Brocarts	201	131,00	€
H.T.			

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions finances et travaux, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire :

- à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Département dans le cadre du FNADT en vue du financement d'une 12^{ème} tranche de travaux, cité des Chênes ;
- à déposer une demande de subvention auprès de la Région dans le cadre de la convention régionale d'accompagnement des quartiers sensibles.

Point n° 16 : Choix des titulaires du marché relatif aux travaux d'aménagement des V.R.D. cité Chapelle – 4^{ème} tranche – phase 1.

M. ADAM, rapporteur :

Dans le cadre des travaux d'aménagement des V.R.D. cité de la Chapelle – 4^{ème} tranche – phase 1, il a été procédé à une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée. Au terme du délai de réception des offres :

- 4 propositions sont parvenues en Mairie pour le lot n°1 : Assainissement,
- 5 propositions pour le lot n°2 : adduction d'eau potable,
- 5 propositions pour le lot n°3 : enfouissement des réseaux secs et éclairage public.

Comme suite, les offres relatives aux lots 1 et 2 ont été examinées par le cabinet EGIS, maître d'œuvre et le rapport d'analyse transmis aux commissions travaux/finances qui ont proposé de retenir :

Pour le lot n° 1, Travaux Assainissement

la Société Muller Assainissement pour un montant total de travaux de 582 466,85€ HT.

Pour le lot n°2, Travaux d'adduction d'eau potable

la Société Muller Assainissement pour un montant total de 189 568,50 € HT.

Pour le lot n° 3, Travaux d'électricité, éclairage public, téléphone et télédistribution

(communication lors du prochain conseil municipal).

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal à l'unanimité :

- confirme les choix des commissions des travaux et finances et autorise M. le Maire à intervenir à la signature des marchés et tous autres documents afférents.
- autorise M. le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention FNADT correspondants en ce qui concerne l'ensemble de cette 4^{ème} tranche dont l'estimatif définitif sera présenté ultérieurement pour validation à l'assemblée ainsi que la Région dans le cadre de la convention régionale d'accompagnement des quartiers sensibles

Point n° 17 : Adoption d'une motion pour le maintien de la cokerie de Carling.

Mme JULIEN, rapporteur :

Monsieur André WOJCIECHOWSKI, député-maire de Saint-Avold, appelle notre attention sur la situation de la cokerie de CARLING, véritable outil industriel de Moselle Est, et actuellement menacée de fermeture. En effet, l'actionnaire allemand ROGESA/SAARSTAHL se donne trois mois pour trouver un repreneur. Passé ce délai, plus de 400 emplois directs et 300 emplois induits seront touchés, notamment chez les plus jeunes de nos concitoyens.

Pour mémoire, la cokerie de CARLING avait été acquise à l'euro symbolique avec un fonds de garantie payé par Charbonnages de France et une dépollution du site avait été réalisée pour près de 18 millions d'euros.

Aussi, compte tenu du risque pesé sur un bassin industriel déjà durement marqué par l'Histoire, le conseil municipal de Hombourg-Haut marque à l'unanimité son total soutien aux salariés en demandant le maintien de la cokerie de Carling.

Point n° 18 : Aïd El Kebir 2009 – Convention à intervenir avec la ville de Freyming-Merlebach.

M. ADAM, rapporteur :

La cérémonie de l'Aïd El Kebir comprenant le sacrifice d'ovins est organisée depuis 2006 à Hombourg-Haut et Freyming-Merlebach, chacune de ces communes ayant aménagé sur son territoire un site susceptible de faire office d'abattoir temporaire.

A la demande des Services Vétérinaires et afin de minimiser le nombre d'abattoirs temporaires autorisés en Moselle, les sites de Hombourg-Haut et Freyming-Merlebach fusionneront à l'occasion de l'Aïd El Kébir 2009 qui se déroulera fin novembre, le site de Freyming-Merlebach ayant été retenu.

En conséquence, il est proposé de conclure avec la ville de Freyming-Merlebach, une convention fixant les modalités d'organisation et de participations financières à l'organisation de cet évènement.

Ainsi, les collectivités auront à leur charge les frais relatifs :

- à l'aménagement de la plateforme et à la location de la structure (chapiteaux, soufflerie,...) si nécessaires,
 - à l'enlèvement des déchets solides et des eaux et sang résiduares,
 - aux consommations en fluides (eau et électricité),
- les frais annexes étant à la charge des communautés musulmanes.

Le débat étant ouvert, Madame GAMEL évoque les sacrifices d'ovins qui se déroulaient par le passé dans des abattoirs agréés.

Monsieur ADAM répond que plusieurs réunions se sont déroulées à la Sous-Préfecture à ce sujet. Il en est ressorti que nombre d'abattages se déroulaient dans des conditions inopportunes, imposant la mise en place d'abattoirs temporaires même si, évidemment, le but est, à terme, de permettre ces pratiques dans des installations pérennes. Et d'ajouter qu'eu égard au nombre d'abattages pratiqués à Hombourg-Haut et Freyming-Merlebach, il a été décidé, à titre provisoire, de rassembler les pratiquants des deux communes sous un seul et même abattoir temporaire.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions finances et travaux, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la prise en charge par la commune des frais relatifs à la mise en place de cet abattoir temporaire au prorata du nombre de familles inscrites pour le sacrifice d'une bête et habitant à Hombourg-Haut ;
- autorise M. le Maire à intervenir à la convention y afférent.

Point n° 19 : Aménagement des V.R.D. Cité Chapelle – 3^{ème} tranche : rue du Langenberg – Avenant à intervenir.

M ADAM, rapporteur :

Dans le cadre de la rénovation de la rue du Langenberg (3^{ème} tranche des VRD de la Cité Chapelle), le conseil municipal décidait le 9 décembre dernier de confier les travaux respectivement :

- à l'entreprise S.G.B. de Petite Rosselle pour le lot n°1 : voirie, signalisation, assainissement, eau potable, espaces verts pour un montant de 949.007,22 € H.T.
- à l'entreprise SATEM Est, nouvellement Inéo Réseaux Est, pour le lot n°2 : électricité, éclairage public, télédistribution et pour un montant de 286.208,38 € H.T.

Aussi, faisant suite à des modifications du projet en phase travaux, il est proposé d'adopter les dispositions suivantes:

a) Lot n°1 – Bordereau de prix supplémentaires n°1

La société EGIS Aménagement qui assure la maîtrise d'œuvre pour ce chantier propose l'approbation, d'un bordereau de prix supplémentaires n°1 pour les prix n°1 à 5. Ce bordereau permettra d'inscrire de nouveaux prix dans le cadre du marché qui n'ont pas été prévus initialement.

Il s'agit plus particulièrement des prix relatifs :

- à la création de la piste d'accès à la rue du Langenberg depuis la rue prolongeant la rue Beau Site, à l'intersection de la rue du Langenberg ;
- à la pose de coudes sur la canalisation d'assainissement diamètre 1 400 rendus nécessaires en raison du nouveau positionnement du regard d'arrivée et l'orientation de l'orifice d'arrivée prévus lors de la réalisation des études d'exécution ;
- au remplacement des pavés béton par du granit de la façon suivante :
 - les pavés 2 et 3 rangs sont remplacés par du granit sur la voie principale
 - les pavés 2 et 3 rangs sont conservés en béton dans les cours urbaines.

b) Lot n°2 – Bordereau de prix supplémentaires n°1

De même, EGIS Aménagement propose l'approbation d'un bordereau de prix unitaires supplémentaires pour le lot n°2 et concerne les prix supplémentaires n°1 à 8. Ceux-ci correspondent :

- au dévoiement du câble HTA situé dans l'emprise des travaux d'enfouissement ;
- à la modification du fourreau BT à poser en attente pour le futur lotissement Langenberg ;
- et à la modification des chambres de tirage télécom situées sous stationnement.

c) Lot n°2 – Avenant n°2 au marché de travaux

Cet avenant concerne des prestations non comprises au marché initial ainsi que des modifications et suppressions de prestations prévues au marché.

Il s'agit plus particulièrement :

- des modifications intervenant dans le bordereau de prix unitaires supplémentaires n°1 ci-dessus ;
- par ailleurs, il s'agit de supprimer les prestations correspondantes :
 - ✓ d'une part, à la fourniture et pose des matériels d'éclairage qui sont confiées à Energies et Services ;
 - ✓ et d'autre part, à la suppression de la fourniture du câble BT qui est fourni directement par Energies et Services.

Ainsi, pour le marché de base confié à INEO Réseaux Est, le nouveau montant du marché s'élève à 230 978,50 € H.T., soit une diminution de 55 229,88 € par rapport au montant initial.

Pour mémoire, l'avenant n°1 concernait la modification de dénomination de l'entreprise SATEM Est devenue INEO Réseaux Est.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, après avis favorable des commissions finances et travaux décide à l'unanimité :

- d'accepter ces nouveaux bordereaux de prix unitaires supplémentaires n°1 relatifs aux lots 1 et 2 ainsi que l'avenant n°2 relatif au lot n°2 ;
- d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de l'avenant n°2.

Point n° 20 : Louage de choses - Compte-rendu de M. le Maire.

M. le Maire, rapporteur :

Par délibérations en date du 26 mars 2008, le conseil municipal a accordé à M. le Maire une délégation lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Conformément à ces délibérations, l'assemblée prend acte des contrats ou baux intervenus.

Nature du Contrat	Société – adresse	Lieu de chantier	Montant H.T.
Location d'une mini pelle	LOCATION HERGOTT	Travaux Rue de la Paix	457,54 €

Nature du bail	Nom de la Personne adresse	Durée du bail	Lieu de location. Loyer annuel
Autorisation d'occupation du domaine communal – terrain Rue des Fagots	Mlle Sandrine FRECE 25/B rue des Fagots 57470 HOMBURG-HAUT	Un mois renouvelable mensuellement. A compter du 1 ^{er} juin 2009	18,00 €

Point n° 21 : Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire.

M. le Maire, rapporteur :

En application de la délibération en date du 26 mars 2008, l'assemblée prend acte des marchés intervenus depuis le 11 juin 2009 dont les montants étaient inférieurs à 206 000€ HT :

Nature des marchés	Sociétés	Montant HT	Date de commission
Démolition de deux immeubles rue Sainte Catherine	CARDEM MAIZIERES-LES-METZ	16 020€ Tranche ferme 1 190€ tranche conditionnelle	Travaux/ 8 juillet 2009
Hébergement du site internet de la Ville	IS WEB DESIGN METZ	400,00€	
Relevés topographiques des allées du cimetière de la cité Chapelle et de la rue de Macheren	PORTELLA Géomètre Freyming-Merlebach	4 650,00€	
<u>Travaux foyer social des Chênes</u>			Travaux/Finances 15 juillet 2009
Maîtrise d'œuvre	LOGO B à FORBACH	2 565,00 €	
Contrôle technique	VERITAS à METZ	1 100,00€	
Mission SPS	APAVE à ST-AVOLD	300,00€	

Point n° 22 : Avenants aux marchés – Compte-rendu de M. le Maire.

M. le Maire, rapporteur :

Par délibération en date du 16 septembre 2008, le conseil municipal a accordé une délégation à M. le Maire en matière de décision concernant les avenants à intervenir et dont le montant serait inférieur à 5% par rapport au marché initial.

En application de cette délibération, l'assemblée prend acte des avenants intervenus.

Nature des avenants	Sociétés	Montant HT	Date de commission
Rue de Macheren et rue du Collège	Société EUROVIA de Forbach	27 854,50 € H.T soit une augmentation de 4,93 %	Finances/travaux 10 juin 2009
Travaux rue des Bruyères	Société EUROVIA de Forbach	29 450,80 € H.T soit une augmentation de 4,89 %	

Point n° 23 : Indemnisation d'assurances – Compte rendu de M. le Maire.

M. le Maire, rapporteur :

Lors de sa séance du 16 septembre 2008, le conseil municipal accordait à M. le Maire l'autorisation d'accepter les indemnités d'assurance perçues dans le cadre de sinistres.

Conformément aux délibérations, l'assemblée prend acte des indemnités d'assurances intervenues :

Sinistre	Dégâts	Date	Estimation dégâts	Indemnisations d'assurances
Vandalisme sur parking rue Sainte Catherine	Lampadaire à remplacer	22 janvier 2009	3.493,76 €	962,12 € (f ^r acompte – remboursement total de 1.835,56 € suite à production de facture)
Vol gymnase Chapelle	Local des professeurs et faux plafonds vestiaire	5 février 2009	1.058,25 €	658,25 €

Point n°24 : Droit de préemption – Compte-rendu de M. le Maire.

M. le Maire, rapporteur :

Dans sa séance du 26 mars 2008, le conseil municipal a autorisé, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption institué le 5 février 1993.

Suite à cette autorisation le Maire a été appelé à plusieurs reprises à prendre la décision de préempter ou de renoncer à la préemption. Aussi les membres du conseil municipal prennent acte des décisions prises.

Propriétaire-vendeur	Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	Nom-adresse acquéreur	DPU	Bâti Non bâti
BAUM Christian METZGER Laurette	10, rue des Hêtres	S21 P247	UB	586 m ²	MATHIEU P. DULLY C. Cocheren	Pas d'usage	Bâti
BALL Georges	8, impasse du Viaduc	S31 P52-53	ND	1416 m ²	SCHMITT Julien HALTER Carole	Pas d'usage	Bâti
THIL Justin	Lieudit Lainversfeld	S08 P76	UB	1928 m ²	Epx GRIMMER	Pas d'usage	Non Bâti

Point n° 25 : Travaux foyer social des Chênes – Demandes de subvention.

M. BERGMANN, rapporteur :

Dans le cadre de l'accueil des activités périscolaires et de restauration scolaire dans les locaux du foyer social, il convient de procéder à la mise en conformité des installations sanitaires et sécuritaires. Par ailleurs suite au contrôle réalisé par la division de protection maternelle et infantile du conseil général, ACCES sollicite divers travaux d'aménagement.

Ainsi, les travaux envisagés concernent :

- l'aménagement d'un local sanitaire au rez-de-chaussée bas, jouxtant la cuisine,
- la mise en sécurité des circulations verticales intérieures et extérieures,
- la correction acoustique de la salle de restauration.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 30 965,00 € H.T., comprenant :

- les travaux estimés à 27 000€ HT ;
- la maîtrise d'œuvre s'élevant à 2 565,00 € H.T. qui sera confiée à LOGO B ;
- le contrôle technique assuré par la société Véritas de Metz qui propose une mission de contrôle technique complétée par une mission « HAND » avec délivrance d'une attestation d'accessibilité des personnes handicapées pour un montant de 1 100€ H.T. ;
- et la mission SPS confiée à l'APAVE pour un montant de 300 € HT.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions travaux et finances, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions respectivement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (45%) de l'Etat (D.G.E. à hauteur de 15%) et de la Région Lorraine (20%) en vue de la réalisation de cette opération.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Convention entre la Ville de Hombourg-Haut et l'Office de Tourisme Communautaire

Entre les soussignés :

La VILLE DE HOMBOURG-HAUT, représentée par Monsieur Jacques FURLAN, Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 16 juillet 2009

L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE, association type loi de 1908, enregistrée au répertoire des associations du Tribunal d'Instance de Saint-Avold, représenté par son Président, Monsieur Vincent VION.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Situation des locaux

La Ville de Hombourg-Haut met à la disposition de l'Office de Tourisme Communautaire, à titre gratuit, le rez-de-chaussée de la Villa Gouvy, sise 1 rue de la Gare ainsi qu'une pièce au premier étage et le grenier. Pour information, la valeur locative du rez-de-chaussée du bâtiment a été estimée à 11 700€/an.

Article 2 – Utilisation des locaux

Toutes les pièces mises à disposition pourront être utilisées et aménagées de la façon la plus fonctionnelle possible pour l'accueil du public, le classement et la documentation touristique, et l'occupation des espaces bureautiques. Exceptionnellement, des expositions, des réunions ou d'autres manifestations pourront y être organisées en accord avec le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire.

Article 3 - Accessibilité

Ces locaux sont accessibles au public indépendamment de toute activité exercée par des tiers autres que celles évoquées à l'article 2. Pour les personnes à mobilité réduite, une sonnette a été installée en contrebas des escaliers, afin que le personnel puisse être avisé de leur présence et les renseigner dans les meilleures conditions.

Article 4 – Frais afférents

Les frais de chauffage, d'éclairage et de nettoyage seront à la charge de la Ville de Hombourg-Haut. *L'entretien des locaux sera assuré par la commune à hauteur de deux heures par semaine.*

Les frais relatifs à d'éventuels travaux de rénovation (peintures, tapisseries...) seront à la charge de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

Article 5 – Durée et reconduction

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et pourra être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties avec préavis de trois (3) mois avant la date anniversaire de ladite convention.

Article 6 - Assurance

Le bâtiment susmentionné étant propriété de la Ville de Hombourg-Haut est assuré à ce titre. L'Office de Tourisme Communautaire s'engage néanmoins à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages mobiliers pouvant résulter de son activité.

Article 7 - Ampliation

La convention est établie en trois exemplaires dont ampliation est remise à chacune des parties.

Fait à Hombourg-Haut, le 2009

Pour l'Office de Tourisme Communautaire,
Le résident,
Vincent VION

Pour la Ville de Hombourg-Haut
Le Maire,
Jacques FURLAN